

Décision n° 2024/10
relative à l'accréditation de
l'École pour l'informatique et les techniques avancées

Établissement / École

Nom :	École pour l'informatique et les techniques avancées
Sigle :	EPITA
Type :	Privé
Académie :	Créteil
Sites de l'école :	Le Kremlin-Bicêtre/Villejuif, Lyon, Toulouse, Rennes, Strasbourg, Paris La Défense

Données certifiées

Le détail des données décrivant l'École (conditions d'admissions, droits d'inscription, etc...) est consultable sur **la fiche des données certifiées par l'École** mise à jour annuellement sur le site de la CTI : <https://www.cti-commission.fr/accreditation>

Suivi des accréditations précédentes

Décision n° 2020/10-03

Objet de la demande d'accréditation

Catégorie PE (Renouvellement périodique) :

Ingénieur diplômé de l'École pour l'informatique et les techniques avancées, en formation initiale sous statut d'étudiant, sur les sites du Kremlin-Bicêtre/Villejuif, Lyon, Toulouse, Rennes, Strasbourg

Ingénieur diplômé de l'École pour l'informatique et les techniques avancées, en formation initiale sous statut d'apprenti, sur le site du Kremlin-Bicêtre/Villejuif

Catégorie NV (Nouvelle voie) :

Ingénieur diplômé de l'École pour l'informatique et les techniques avancées, en formation initiale sous statut d'étudiant la 1ère année, puis sous statut d'apprenti les deux dernières années, sur les sites du Kremlin-Bicêtre/Villejuif et Lyon

- Vu le code de l'éducation et notamment les articles L642-1 et R642-09 ;
- Vu la demande présentée par l'École pour l'informatique et les techniques avancées ;
- Vu le rapport établi par Xavier OLAGNE (membre auprès de la CTI et rapporteur principal), Noël BOUFFARD (expert auprès de la CTI et co-rapporteur), Fabrice DUBOST (expert auprès de la CTI), Fatiha NEJJARI (experte internationale auprès de la CTI), Charles DEPONTIEU (expert élève-ingénieur auprès de la CTI), présenté en assemblée plénière de la CTI le 15 octobre 2024 ;
- Entendus Messieurs Sylvain GOUSSOT, directeur général et Monsieur Bashar DUDIN, directeur des formations et de la pédagogie.

L'assemblée plénière a statué comme suit :

Décision sous réserve favorable de la Commission des titres d'ingénieur

Renouvellement de l'accréditation de l'école pour délivrer le(s) titre(s) suivant(s)	Voie de formation	À compter de la rentrée universitaire	Jusqu'à la fin de l'année universitaire	Durée d'accréditation
Ingénieur diplômé de l'École pour l'informatique et les techniques avancées, sur les sites du Kremlin-Bicêtre/Villejuif, Lyon, Toulouse, Rennes, Strasbourg	Formation initiale sous statut d'étudiant	2025	2027-2028	Restreinte
Ingénieur diplômé de l'École pour l'informatique et les techniques avancées, sur le site du Kremlin-Bicêtre/Villejuif	Formation sous statut d'apprenti	2025	2027-2028	Restreinte
Extension de l'accréditation de l'école pour délivrer le(s) titre(s) suivant(s)	Voie de formation	À compter de la rentrée universitaire	Jusqu'à la fin de l'année universitaire	Durée d'accréditation
Ingénieur diplômé de l'École pour l'informatique et les techniques avancées, sur les sites du Kremlin-Bicêtre/Villejuif et Lyon	Formation initiale sous statut d'étudiant la 1ère année, puis sous statut d'apprenti les deux dernières années	2025	2027-2028	Restreinte

La Commission valide le processus VAE mis en place dans l'école.

La Commission valide le dispositif du contrat de professionnalisation mis en place dans l'école.

Cette décision est mise en suspens sous réserve de la transmission de données certifiées 2024 complètes et cohérentes, **au plus tard le 15 décembre 2024**, exclusivement sous format de fichier numérique, au secrétariat de la CTI, sous format numérique exclusivement à l'adresse : secretariat@cti-commission.fr.

Cette décision s'accompagne d'une **injonction** relative à la transmission d'un plan d'action portant sur la 1ère recommandation pour l'école. Ce document est à transmettre d'ici le **15 mars 2025**, exclusivement sous format de fichier numérique, au département qualité et reconnaissance des diplômes de la DGESIP, en charge du greffe de la CTI : (greffe-cti@education.gouv.fr).

Cette décision s'accompagne des **recommandations** suivantes :

Pour l'école

- Etablir et réaliser un plan de recrutement d'enseignants et enseignants-chercheurs permanents répondant aux exigences d'encadrement spécifiées dans R&O ;
- Intégrer des élèves et des PME dans le conseil de perfectionnement et des doctorants dans le conseil scientifique ;
- Faire évoluer le système de communication interne pour permettre à chaque acteur d'avoir accès en temps réel aux éléments à jour dont il a besoin pour travailler ;
- Assurer la cohérence des données collectées et publiées au travers du système de management de la qualité intégré ;
- Déployer la démarche compétences jusqu'à l'évaluation des acquis en s'assurant de sa bonne appropriation par l'ensemble des acteurs ;
- Revoir le contenu et les modalités de rédaction et d'évaluation des rapports de fin d'étude pour assurer une cohérence avec les exigences attendues en fin de cursus ingénieur ;

- Compléter les enseignements de tronc commun sur les enjeux de responsabilité sociétale et environnementale et sur l'entrepreneuriat pour répondre aux préconisations de R&O ;
- Ajuster le dispositif de soutien financier des élèves ingénieurs aux objectifs d'ouverture sociale de l'école, en cohérence avec les pratiques en vigueur sur les autres diplômes ;
- Renforcer le suivi de l'insertion professionnelle des diplômés et le suivi à moyen terme des carrières des anciens élèves en s'assurant de taux de réponses significatifs aux enquêtes.

Pour la FISEA

- Finaliser l'ingénierie pédagogique de façon à harmoniser le détail de la maquette pédagogique avec celles de FISE et de FISA, en particulier sur les volumes horaires.

Décision favorable pour l'attribution du label européen pour les formations d'ingénieur EUR-ACE®, niveau master, au(x) diplôme(s) suivant(s) :

Intitulé du diplôme	À compter de la rentrée universitaire	Jusqu'à la fin de l'année universitaire
Ingénieur diplômé de l'École pour l'informatique et les techniques avancées	2025	2027-2028

Décision délibérée en séance plénière à Paris, le 15 octobre 2024

En présence de Mesdames et Messieurs les membres de la CTI : Jean-Louis ALLARD, Pascal BIDAN, Pascal BODET, Michèle CYNA, Anne DAIRE, Marie-Annick GALLAND, Yoann GALLO, Xavier KLÉBER, Nadine LECLAIR, Fabrice LOSSON, Farida MAZARI, Xavier OLAGNE, Delphine PAOLUCCI-JEANJEAN, Claire PEYRATOUT, Bertrand RAQUET, Rodolphe REVERCHON, Rémy ROGACKI, Gilles SAINTEMARIE, Patricia SOURLIER, Philippe STOLTZ, Sandra THERY, Rémy THIBAUD, Pascal TRIBOULOT, Gilles TRYSTRAM et Sonia WANNER

Décision approuvée en séance plénière à Paris, le 12 novembre 2024



Le rapporteur principal
Xavier OLAGNE

Le secrétaire greffier

MADrancourt

La présidente
Claire PEYRATOUT

